TRAVAUX DE REPRISES THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DE LA CITÉ JUDICIAIRE DE LONGJUMEAU



CCTP

MACRO LOT TECHNIQUE

Partie B - Prescriptions relatives aux travaux architecturaux induits

Adresse de l'opération

Tribunal de proximité de Longjumeau situé au 142 rue Pierre et Marie Curie

Maitre d'ouvrage

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la justice
Secrétariat général
Délégation interrégionale Paris IDF
Département Immobilier de Paris

Maitrise d'œuvre

ATELIER SYNERGIE

Groupement de maitrise d'oeuvre

ATELIER SYNERGIE
ALMA CONCEPTION

PHASE	PIÈCE	N°LOT	INTITULÉ	INDICE	DATE
DCE	CCTP	/	MACRO LOT TECHNIQUE partie B - travaux induits	2	SEPT 26

Sommaire

1. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES 3

1.1. PRÉAMBULE 3
1.2. DOCUMENTS TECHNIQUES 4
1.3. LIMITES D'INTERVENTION 5
1.4. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT 6
1.5. SÉCURITÉ ET PROTECTION 7
1.6. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE 8
1.7. DÉLAIS D'EXÉCUTION, PLANNING ET EFFECTIFS 8
1.8. REMISE DE L'OFFRE 8
1.9. SPÉCIFICATIONS DES MATÉRIAUX, PRODUITS ET ÉLÉMENTS 9
1.9.1.1. Généralités – Compatibilité avec les ouvrages existants 9
1.9.1.2. Identification des ouvrages existants 9
1.9.1.3. Réemploi et remplacement des éléments existants 9
1.9.1.4. Peintures et produits de finition 10
1.9.1.5. Produits de rebouchage, réparation et calfeutrement 10

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES 11

2.1. ETUDE, VÉRIFICATION ET JUSTIFICATION STRUCTURELLE 11
2.2. PERCEMENT, CAROTTAGE, OUVERTURE ET REBOUCHAGE 11
2.2.1. RECONNAISSANCES PREALABLES ET OUVRAGES STRUCTURELS 12
2.2.2. EXECUTION DES PERCEMENTS ET OUVERTURES 12
2.2.3. REBOUCHAGES ET RECONSTITUTION DES OUVRAGES 12
2.3. REPRISES DES FAUX PLAFONDS 13
2.3.1. PLAFONDS MODULAIRES DEMONTABLES SUR OSSATURE 13
2.3.2. ÎLOTS ACOUSTIQUES SUSPENDUS 14
2.3.3. FAUX PLAFONDS DES LOCAUX SANITAIRES 14
2.3.4. FAUX PLAFONDS DU REZ-DE-JARDIN – ZONE ACCUEIL / POINT D'ACCES 14
2.4. OUVERTURES ET RECONSTITUTION DES DOUBLAGES ET CLOISONS 15
2.5. REPRISE DE PEINTURE ET FINITIONS 16

1. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1.1. PRÉAMBULE

Le présent cahier des clauses techniques particulière (CCTP) concerne le lot :

MACRO LOT TECHNIQUE - Partie B : Prescriptions relatives aux travaux architecturaux induits

de l'opération de :

TRAVAUX DE REPRISES THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DE LA CITÉ JUDICIAIRE DE LONGJUMEAU (91160)

pour le compte du : ministère de la Justice.

Ce document est complété par l'ensemble des pièces constituant le dossier et notamment le **CCTP 00 - Généralité** qui regroupe les prescriptions communes à tous les lots.

Le présent CCTP B – Prescriptions relatives aux travaux architecturaux induits constitue une partie indissociable du CCTP du lot – Macro-lot technique.

Il décrit les travaux de gros œuvre et de second œuvre directement rendus nécessaires par la réalisation des installations techniques décrites au CCTP Partie A, notamment les percements, carottages, ouvertures et rebouchages, les interventions sur les faux plafonds, cloisons, doublages et habillages, ainsi que les reprises de peinture et de finition associées.

Les prestations décrites aux CCTP A et B relèvent d'un seul et même lot et constituent un ensemble contractuel unique. Dans l'ensemble du présent CCTP, le terme « titulaire du lot Macro Lot » désigne l'entreprise, le groupement d'entreprises ou toute autre organisation titulaire du marché du lot dans son ensemble.

L'organisation interne retenue par le titulaire du lot pour l'exécution des différentes prestations, notamment leur répartition entre cotraitants, sous-traitants, équipes ou corps de métier, relève de sa seule responsabilité. Elle ne constitue en aucun cas une limite de prestations opposable au Maître d'Ouvrage ou à la Maîtrise d'Œuvre. La coordination entre les intervenants chargés des installations techniques et ceux chargés des travaux architecturaux induits est interne au lot 02.

L'étendue des travaux architecturaux induits est directement liée aux implantations, cheminements, dimensions, modes opératoires et conditions d'exécution des installations techniques du lot . Le titulaire du lot devra en conséquence prévoir l'ensemble des déposes, démontages, ouvertures, adaptations, percements, rebouchages, reconstitutions, remplacements, raccords et finitions nécessaires à la réalisation complète de ses installations et à la restitution des locaux et ouvrages affectés dans un état architectural fini.

Les quantités, emprises ou localisations éventuellement indiquées dans les pièces du DCE caractérisent les interventions projetées sur la base des études réalisées. Il appartient au titulaire du lot de les vérifier et de prendre en compte l'étendue réelle des travaux induits par l'exécution

de ses ouvrages. Les conséquences normales des études d'exécution, mises au point, cheminements et modes opératoires retenus pour la réalisation des prestations du lot sont comprises dans le marché.

Sont notamment réputés compris les remplacements ou reprises rendus nécessaires par les interventions du lot , y compris en cas de détérioration d'ouvrages au cours de celles-ci : dalles de faux plafond détériorées ou non réutilisables, parements endommagés, rebouchages après passage des réseaux, raccords de finition ou extension d'une reprise de peinture lorsque celle-ci est nécessaire à l'obtention d'un aspect fini et homogène.

L'organisation, le phasage et le fractionnement des travaux architecturaux induits devront être adaptés au déroulement des interventions techniques du lot . Les déposes et ouvertures seront réalisées au plus près des interventions qui les nécessitent et les ouvrages seront refermés, reposés ou reconstitués dès que celles-ci le permettent.

Il appartient au titulaire du lot d'organiser entre ses différents intervenants, quelle que soit leur qualité, l'ensemble des interventions successives nécessaires ainsi que leurs dates, leur phasage et leurs conditions d'exécution en cohérence avec le planning général du chantier. Les conséquences de cette organisation interne, notamment les interventions fractionnées ou successives, changements de zones d'intervention, déposes et reposes rendues nécessaires par le phasage des travaux, ainsi que les reprises consécutives aux interventions ou dégradations occasionnées par l'un des intervenants du lot, demeurent internes au lot et sont réputées comprises dans ses prestations

À l'issue des interventions, tous les ouvrages affectés par les travaux du lot devront être restitués complets, fonctionnels et finis, avec rétablissement des caractéristiques et performances des ouvrages existants concernés. Aucun ouvrage ne pourra être considéré comme achevé tant que les conséquences architecturales de l'intervention technique correspondante n'auront pas été intégralement traitées.

1.2. DOCUMENTS TECHNIQUES

Liste non limitative des normes et règles en vigueur :

- Code du travail et code de la santé publique
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Règlement sanitaire départemental
- Réglementation locales concernant les démolitions ou, à défaut, les instructions des services publics concernés
- Toutes les réglementations concernant la sécurité
- Réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
- Tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier
- Arrêté du 19 mars 2003 pour l'application du l'article L235-6 du code du travail
- Circulaire du 15 Février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment
- Circulaire du 20 Décembre 2006 relative aux installations de stockage des déchets inertes
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la gestion des risques liés à l'amiante
- Norme NF X46-010 : Déchets d'activités du bâtiment et des travaux publics

- L'Arrêté Municipal qui réglemente les horaires de chantiers pour minimiser les nuisances pour les riverains, le cas échéant.

Et les normes spécifiques aux travaux décrits :

- NF DTU 25.41 – Ouvrages en plaques de plâtre – Plaques à faces cartonnées ;
- NF DTU 25.42 – Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant ;
- NF DTU 58.1 – Plafonds suspendus modulaires ;
- NF DTU 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments ;
- NF EN 1990 – Eurocodes structuraux – Bases de calcul des structures ;
- NF EN 1991 – Eurocode 1 – Actions sur les structures, parties applicables ;
- NF EN 1992-1-1 et Annexe nationale – Eurocode 2 – Calcul des structures en béton – Règles générales et règles pour les bâtiments ;
- NF EN 1992-1-2 et Annexe nationale – Eurocode 2 – Calcul du comportement au feu des structures en béton, lorsque concerné ;
- NF EN 1504, parties applicables – Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton ;
- prescriptions, notices de mise en œuvre et documents techniques des fabricants des ouvrages et systèmes concernés, notamment plafonds démontables, panneaux acoustiques, plaques de plâtre, habillages, produits de réparation, scellement et calfeutrement.

Toutes les dispositions pour assurer la sécurité des intervenants et des tiers doivent permettre de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires.
Le non-respect flagrant des consignes de sécurité peut engendrer un arrêt immédiat des opérations sur le poste de travail pris en défaut, et cela sans que l'entreprise ne puisse réclamer un quelconque préjudice.

1.3. LIMITES D'INTERVENTION

Les travaux décrits au présent CCTP partie B comprennent l'ensemble des prestations de gros œuvre et de second œuvre rendues nécessaires par l'exécution des installations techniques du lot , jusqu'à parfaite reconstitution et finition des ouvrages affectés.

À ce titre, sont notamment compris :

- les repérages et reconnaissances préalables nécessaires aux interventions ;
- les percements, carottages, ouvertures de parois et de planchers et, le cas échéant, les ouvertures de trémies nécessaires au passage des réseaux et équipements techniques ;
- les études, vérifications, sondages et repérages préalables nécessaires à la réalisation de ces interventions, notamment le repérage des armatures et la vérification de la faisabilité des percements dans les ouvrages structurels ;
- les dispositions provisoires, renforcements et rebouchages structurels rendus nécessaires par ces interventions, suivant études et justifications appropriées ;

- les fourreaux, calfeutrements et rebouchages au droit des traversées, avec restitution des performances des ouvrages concernés, notamment en matière de résistance au feu, d'acoustique et d'étanchéité à l'air ;
- la réalisation ou adaptation des socles béton pour les équipements techniques
- les déposes et reposes de dalles de faux plafond démontable nécessaires à l'accès, au passage et à la mise en œuvre des installations techniques ;
- le remplacement des dalles détériorées, découpées ou ne pouvant être réemployées ;
- les adaptations et reprises ponctuelles des ossatures de faux plafond rendues nécessaires par les nouveaux équipements et réseaux ;
- la dépose, le stockage, la protection, la repose et, si nécessaire, le remplacement des îlots ou panneaux acoustiques affectés par les interventions ;
- les ouvertures, déposes, adaptations et reconstitutions des cloisons, doublages, gaines, parements et habillages nécessaires aux interventions techniques ;
- les reprises spécifiques des parois et habillages des salles d'audience rendues nécessaires par la modification des installations de ventilation ;
- les déposes et reposes ponctuelles d'éléments de second œuvre rendues nécessaires pour permettre l'accès ou l'exécution des installations ;
- les rebouchages et reprises consécutifs à la suppression, au déplacement ou à la création de réseaux, bouches, grilles, appareils ou autres équipements techniques ;
- les enduits, préparations de supports, raccords de peinture et reprises de finition nécessaires à la restitution complète et homogène des surfaces affectées ;
- toutes sujétions de protection, manutention, stockage provisoire et remise en état directement liées à l'exécution des prestations décrites au présent CCTP B.

Les prestations du CCTP partie B ne constituent pas des interventions indépendantes des installations techniques. Leur localisation et leur étendue sont déterminées par les travaux décrits au CCTP partie A, les pièces graphiques du DCE et, dans les limites du programme contractuel, par les études d'exécution et modes opératoires du titulaire du lot.

Les interventions devront comprendre toutes les prestations nécessaires pour que les ouvrages affectés par les travaux techniques soient restitués complets, fonctionnels et finis.

Ces travaux sont effectués dans le strict respect des normes de sécurité en vigueur et des contraintes spécifiques du site.

1.4. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

Les prestations décrites aux CCTP A et B relèvent d'un même macro-lot. La coordination entre les installations techniques et les travaux architecturaux induits est interne au lot , quelle que soit l'organisation retenue par son titulaire pour leur exécution.

Moyens matériel et modes opératoires :

Le titulaire du lot devra prévoir l'ensemble des moyens d'accès, de travail en hauteur, de manutention et de protection nécessaires à l'exécution des prestations décrites au présent CCTP B.

Le titulaire déterminera les moyens d'accès et modes opératoires adaptés à chaque intervention : plateformes individuelles roulantes, échafaudages roulants ou tout autre équipement approprié à la nature et à la hauteur des travaux, dans le respect de la réglementation applicable.

Aucun échafaudage général n'est prévu au titre du présent CCTP B. Les échafaudages et moyens d'accès ponctuels nécessaires sont réputés compris dans les prestations du lot.

Le bâtiment restant globalement en exploitation pendant la durée des travaux, les interventions seront organisées de manière à limiter autant que possible le nombre et l'étendue des zones simultanément immobilisées ainsi que la durée d'indisponibilité des locaux.

Le phasage des déposes, ouvertures et travaux de second œuvre sera coordonné avec celui des interventions qui les rendent nécessaires. Les ouvrages ne seront ouverts ou déposés qu'au plus près de la date nécessaire à l'intervention concernée et seront refermés, reposés ou reconstitués dans les meilleurs délais dès que celle-ci le permet.

Les moyens d'accès et modes opératoires seront adaptés à ce phasage. Leur montage, démontage, déplacement et remise en place autant de fois que nécessaire au déroulement des interventions sont compris dans les prestations du lot.

Les zones d'intervention seront maintenues en permanence dans un état de propreté compatible avec l'exploitation du bâtiment. Les gravats, emballages, chutes et autres déchets résultant des prestations seront ramassés au fur et à mesure et évacués quotidiennement des zones de travaux. Aucun stockage de déchets ne sera admis dans les locaux en exploitation ou dans les circulations.

Les ouvrages, équipements et mobiliers conservés au voisinage des interventions seront protégés pendant toute la durée nécessaire. Toutes protections, manutentions et remises en état rendues nécessaires par l'exécution des travaux ou l'utilisation des moyens d'accès sont comprises dans les prestations.

1.5. SÉCURITÉ ET PROTECTION

En complément des dispositions du CCTP 00, il est précisé que :

- Toutes les protections nécessaires doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des tiers. Leur mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions issues des diagnostics avant travaux joints au présent appel d'offres et aux réglementations applicables.
- Les dispositifs de protections collectives provisoires nécessaires aux interventions du présent lot sont à la charge du présent lot.
- L'entreprise est responsable de la préservation des ouvrages existants, qu'ils soient conservés, contigus ou avoisinants. Elle est pleinement responsable, et dûment assurée, de tous dommages causés à ces ouvrages du fait de ses travaux ou interventions.
- Le tri, la gestion et l'élimination des déchets devront être réalisés conformément aux dispositions du Code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux en vigueur, en complément des règles de l'art et DTU applicables.

- Les mesures de sécurité et de prévention des risques liées à ses interventions sont réputées incluses dans l'offre de prix. Elles devront être décrites et formalisées dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), établi et transmis conformément aux dispositions réglementaires et aux prescriptions du coordonnateur SPS.
- La gestion des nuisances étant un facteur déterminant du bon déroulement du chantier vis-à-vis du tribunal, l'entreprise devra fournir à l'appui de son offre les dispositions prévues pour limiter le bruit, respecter les horaires de travail, réduire les poussières et autres nuisances. L'absence de précisions ne saurait exonérer l'entreprise de son obligation de limiter ces nuisances, dont elle reste pleinement responsable.

1.6. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise devra disposer des qualifications, compétences et moyens nécessaires à l'exécution des ouvrages relevant du présent lot.

Les justificatifs de capacités et qualifications professionnelles seront fournis conformément aux exigences des pièces administratives de la consultation :

- Références d'opérations similaires, mentionnant le type de travaux réalisés, leur périmètre et les contraintes techniques ou logistiques rencontrées ;
- Certifications ou qualifications professionnelles (type Qualibat ou équivalent) attestant de son savoir-faire.

1.7. DÉLAIS D'EXÉCUTION, PLANNING ET EFFECTIFS

La durée prévisionnelle d'exécution de l'ensemble de l'opération Tous Corps d'État est fixée par les pièces administratives du marché et le planning prévisionnel joint au dossier de consultation.

Le titulaire du présent lot remettra, dès la période de préparation, son propre planning d'intervention, établi en cohérence avec le planning général de l'opération. Ce document précisera également ses effectifs prévisionnels, par phase le cas échéant.

Le titulaire devra respecter les dates et jalons arrêtés dans le cadre du planning d'exécution, dans les conditions prévues par les pièces du marché.

1.8. REMISE DE L'OFFRE

Le cadre de bordereau joint au présent CCTP ou à la DPGF devra être impérativement et intégralement renseigné.

Les quantités éventuellement mentionnées dans le CCTP, les pièces graphiques ou la DPGF sont données à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Il appartient à l'entreprise de

procéder à ses propres vérifications et métrés et d'adapter, le cas échéant, les quantités portées à son offre.

L'offre de l'entreprise est réputée comprendre l'ensemble des fournitures, quantités, accessoires, travaux préparatoires, sujétions de mise en œuvre et prestations nécessaires à l'exécution complète et à la parfaite finition des ouvrages décrits au présent marché, y compris lorsqu'ils ne sont pas explicitement quantifiés dans les pièces de la consultation.

1.9. SPÉCIFICATIONS DES MATÉRIAUX, PRODUITS ET ÉLÉMENTS

1.9.1.1. Généralités – Compatibilité avec les ouvrages existants

Les matériaux, produits et éléments employés pour les reprises, reconstitutions et remplacements seront adaptés à leur destination, compatibles entre eux et avec les ouvrages existants conservés.

Ils devront permettre la restitution des caractéristiques, performances et aspects des ouvrages affectés par les travaux, notamment en matière de résistance mécanique, réaction et résistance au feu, performances acoustiques et qualité de finition, selon la nature des ouvrages concernés.

Les produits seront mis en œuvre conformément aux normes et DTU applicables, aux prescriptions de leurs fabricants et aux documents justifiant leurs performances.

1.9.1.2. Identification des ouvrages existants

Les documents du DOE de l'opération initiale sont transmis à titre d'information. Les indications qui en sont issues et celles reprises dans les pièces de la présente opération ne constituent pas une garantie quant à la nature ou aux références des produits effectivement mis en œuvre.

Les documents disponibles permettent notamment d'identifier :

- plafonds démontables des bureaux : dalles acoustiques Rockfon Ekla sur ossature métallique apparente ;
- îlots acoustiques des circulations : panneaux Ecophon Solo Rectangle suspendus ;

Le titulaire vérifiera lors de la visite des lieux et, en tant que de besoin, avant toute commande, les caractéristiques réelles des ouvrages concernés par ses interventions : nature, dimensions, références, teintes, finitions, systèmes de fixation et état de conservation.

1.9.1.3. Réemploi et remplacement des éléments existants

Les éléments déposés en vue de leur repose seront manutentionnés, protégés et stockés dans des conditions permettant leur conservation et leur réemploi.

Seuls les éléments en parfait état et aptes à assurer leurs fonctions pourront être reposés.

Les éléments détériorés, découpés, déformés, tachés ou devenus impropres au réemploi seront remplacés par des éléments neufs identiques à l'existant ou, en cas d'indisponibilité, par des produits de caractéristiques, performances, dimensions et aspect compatibles avec les ouvrages conservés et permettant une restitution homogène.

Le taux de réemploi ou de remplacement relève de l'appréciation du titulaire en fonction de l'état des ouvrages et de ses conditions d'intervention. Les hypothèses éventuellement indiquées par le titulaire dans son offre pourront l'être à titre informatif mais ne présenteront aucun caractère limitatif de ses obligations.

Le titulaire devra remplacer l'ensemble des éléments rendus impropres au réemploi du fait des interventions du lot 02, quelle qu'en soit la proportion.

Les surfaces et emprises éventuellement repérées aux pièces graphiques correspondent aux zones d'intervention identifiées au stade de la conception et ne constituent pas une limitation des déposes et reposes nécessaires. Le titulaire tiendra notamment compte de la disposition réelle des ossatures, supports, suspentes et éléments continus susceptibles de nécessiter une intervention au-delà des emprises directement concernées par les installations techniques.

1.9.1.4. Peintures et produits de finition

Les peintures, enduits, primaires et produits de préparation seront compatibles entre eux, avec la nature des supports et avec les revêtements existants conservés.

Les teintes, aspects et degrés de brillance seront relevés sur site avant commande. Les éventuelles références figurant au DOE sont données à titre indicatif et devront être vérifiées sur les ouvrages en place.

Les produits employés seront adaptés à l'usage des locaux et conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de composés organiques volatils et à l'étiquetage des émissions de polluants volatils des produits de construction et de décoration. Les produits concernés par cet étiquetage présenteront un classement A+.

Compte tenu du maintien global du bâtiment en exploitation, les produits en phase aqueuse seront privilégiés lorsqu'ils sont techniquement adaptés à l'usage et aux supports concernés.

1.9.1.5. Produits de rebouchage, réparation et calfeutrement

Les mortiers, enduits, mastics, mousses, produits de scellement, de rebouchage, de réparation et de calfeutrement seront adaptés à la nature des supports, aux dimensions des ouvrages à traiter et aux performances à restituer.

Au droit des parois et planchers présentant des exigences particulières, notamment de résistance au feu ou de performances acoustiques, les produits et systèmes employés devront permettre de restituer les performances requises de l'ouvrage traversé.

Les systèmes de calfeutrement coupe-feu disposeront des justificatifs de performances correspondant à leur domaine d'emploi et à la configuration effectivement rencontrée : nature et épaisseur du support, dimensions de l'ouverture et nature, nombre et dimensions des éléments traversants.

Les produits seront employés dans les limites de leur domaine d'application et conformément aux prescriptions et documents techniques de leurs fabricants.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entreprise aura pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation ainsi que du site lors de la visite obligatoire préalable à la remise de son offre.

2.1. ETUDE, VÉRIFICATION ET JUSTIFICATION STRUCTURELLE

Toutes les interventions du lot susceptibles d'affecter un ouvrage structurel existant ou de lui transmettre des charges nouvelles devront faire l'objet, préalablement à leur exécution, des reconnaissances, études, vérifications et justifications nécessaires, établies par un BET structure compétent.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative :
– les percements, carottages et ouvertures dans les dalles, voiles, poutres et autres éléments structurels ;
– les créations ou modifications de trémies ;
– les scellements et ancrages dans les ouvrages structurels ;
– les rebouchages ou réparations susceptibles d'avoir une fonction structurelle ;
– les supports, châssis, portiques et autres dispositifs de supportage, dont la définition, la fourniture et la mise en œuvre sont prévues au CCTP partie A, destinés aux équipements techniques et transmettant des charges à la structure existante

Les études seront établies à partir des caractéristiques réelles des ouvrages existants, des documents structure disponibles joints au DCE et des caractéristiques définitives des équipements et ouvrages projetés décrits au CCTP partie A. Elles comprendront les reconnaissances et investigations complémentaires nécessaires lorsque les informations disponibles ne permettent pas de justifier l'intervention projetée.

Les notes de calcul, plans, détails et prescriptions d'exécution nécessaires seront établis sous la responsabilité du titulaire du lot et transmis à la Maîtrise d'Œuvre et au Contrôleur Technique préalablement à l'exécution des ouvrages concernés.

Aucune intervention affectant un élément structurel ne pourra être réalisée sans justification préalable de sa compatibilité avec la structure existante.

2.2. PERCEMENT, CAROTTAGE, OUVERTURE ET REBOUCHAGE

Le présent article comprend l'ensemble des percements, carottages, ouvertures, saignées, réservations et, le cas échéant, ouvertures de trémies rendus nécessaires par l'exécution des installations techniques du lot , ainsi que leur rebouchage et la reconstitution des ouvrages affectés.

L'étendue et les dimensions définitives des interventions seront déterminées en fonction des installations techniques effectivement mises en œuvre par le titulaire du lot . Les repérages éventuellement portés aux pièces graphiques du DCE ne constituent pas une limitation des prestations nécessaires à la réalisation complète des ouvrages du lot.

2.2.1. Reconnaissances préalables et ouvrages structurels

Avant toute intervention dans un ouvrage structurel, le titulaire procédera aux reconnaissances nécessaires à l'identification de sa constitution et au repérage des éléments susceptibles d'être affectés, notamment armatures, câbles, réseaux incorporés et autres éléments noyés.

Les percements et ouvertures dans les éléments structurels seront réalisés conformément aux études, vérifications et justifications prévues à l'article 2.1.

Aucun percement, carottage, ouverture ou saignée dans un élément structurel ne pourra être réalisé sans vérification préalable de sa faisabilité et définition, le cas échéant, des dispositions particulières ou renforcements nécessaires.

Les dimensions des ouvertures seront limitées au strict nécessaire au passage et à la mise en œuvre des réseaux et équipements concernés.

Les éventuels étaiements provisoires, renforcements et dispositions particulières nécessaires à la réalisation des ouvertures seront définis par les études et justifications structurelles prévues à l'article 2.1 et compris dans les prestations du lot 02.

2.2.2. Exécution des percements et ouvertures

Les procédés d'exécution seront adaptés à la nature des supports et choisis de manière à éviter toute dégradation des ouvrages conservés.

Les carottages seront réalisés au moyen de matériels appropriés permettant une découpe nette et maîtrisée. Toutes dispositions seront prises pour maîtriser les poussières, boues, eaux de forage, vibrations et projections et protéger les locaux et ouvrages conservés.

Les percements et ouvertures seront implantés en coordination avec les installations techniques qu'ils desservent. Les dimensions et positions seront vérifiées avant exécution afin d'éviter tout percement inutile, reprise ou agrandissement consécutif à une erreur d'implantation.

Tout percement, ouverture ou dégradation supplémentaire résultant des conditions d'exécution, d'une erreur d'implantation ou des besoins propres du titulaire sera repris et remis en état dans le cadre des prestations du lot 02.

2.2.3. Rebouchages et reconstitution des ouvrages

Après mise en place définitive des réseaux, fourreaux et équipements concernés, les ouvertures résiduelles seront intégralement rebouchées et les ouvrages traversés reconstitués.

Les matériaux et procédés employés seront compatibles avec les supports existants et adaptés à la nature et aux dimensions des ouvertures.

Les rebouchages concernant des ouvrages structurels seront exécutés suivant les dispositions définies par les études et justifications structurelles prévues à l'article 2.1.

Les traversées de parois ou planchers présentant des performances particulières seront traitées de manière à restituer les performances requises de l'ouvrage traversé, notamment en matière de résistance au feu, d'acoustique et d'étanchéité à l'air.

Les systèmes de calfeutrement coupe-feu seront adaptés à la configuration réellement rencontrée et disposeront des justificatifs de performances correspondants, conformément aux prescriptions du chapitre « Spécifications des matériaux, produits et éléments ».

Les rebouchages et reconstitutions seront réalisés jusqu'à obtention d'un support permettant l'exécution des finitions prévues aux articles correspondants du présent CCTP.

Les traversées seront réalisées de manière à éviter tout contact rigide susceptible de transmettre les vibrations entre les réseaux et les ouvrages traversés. Lorsque la nature du réseau ou de l'équipement le nécessite, une désolidarisation périphérique adaptée sera prévue entre l'élément traversant et l'ouvrage, compatible avec les performances acoustiques, de résistance au feu et d'étanchéité à l'air requises pour la paroi concernée.

Localisation :

Ensemble des zones concernées par les installations techniques du lot 02, suivant pièces écrites et graphiques du BET et études d'exécution du titulaire.

2.3. REPRISES DES FAUX PLAFONDS

Les interventions comprendront les déposes, adaptations et reposes des faux plafonds et éléments acoustiques existants rendues nécessaires par la réalisation des installations techniques, suivant les principes généraux définis au présent CCTP.

2.3.1. Plafonds modulaires démontables sur ossature

Nature existante indicative : dalles acoustiques 600 × 600 mm type Rockfon Ekla sur ossature métallique apparente, principalement dans les bureaux.

Les travaux comprendront la dépose et la repose des dalles ainsi que, autant que nécessaire, la dépose, l'adaptation, le complément ou la reconstitution des ossatures, suspentes et accessoires nécessaires au passage et à l'intégration des nouvelles installations techniques.

L'étendue des interventions tiendra notamment compte de l'orientation et de la continuité réelles des ossatures par rapport aux réseaux projetés.

Les découpes nécessaires à l'intégration des bouches, grilles et autres terminaux seront réalisées aux dimensions des équipements concernés. Les dalles présentant des découpes devenues sans objet du fait de la suppression ou du déplacement d'un équipement seront remplacées.

Après repose, l'ensemble présentera une parfaite continuité de trame, de planéité et d'aspect avec les parties conservées.

Localisation : suivant plans DCE et besoins des interventions techniques, notamment bureaux.

2.3.2. Îlots acoustiques suspendus

Nature existante indicative : panneaux acoustiques suspendus type Ecophon Solo Rectangle, implantés principalement dans les circulations. Ces panneaux sont suspendus individuellement sous le plancher haut, sans ossature continue.

Les panneaux et leurs dispositifs de suspension seront déposés et reposés autant que nécessaire pour permettre le passage et la mise en œuvre des nouvelles installations techniques.

Lorsque les nouveaux réseaux ou équipements sont incompatibles avec la position des suspentes ou des panneaux existants, leur implantation sera adaptée. Les suspentes seront déplacées ou remplacées autant que nécessaire.

Le titulaire établira, sur la base des implantations définitives des réseaux et équipements techniques, un calepinage de repose des panneaux acoustiques concernés. Ce calepinage sera soumis au visa de la Maîtrise d'Œuvre avant repose.

Le nouveau calepinage conservera autant que possible le principe, la densité et la régularité de la disposition existante, tout en assurant l'absence d'interférence avec les réseaux, équipements, organes de maintenance et dispositifs de suspension.

Localisation : circulations concernées par les nouveaux réseaux techniques.

2.3.3. Faux plafonds des locaux sanitaires

Dans le cas où les interventions techniques nécessiteraient d'affecter les faux plafonds hydrofuges existants, ceux-ci seront déposés, ouverts, adaptés et reconstitués autant que nécessaire.

La référence des ouvrages existants n'ayant pas été identifiée dans le DOE, leur constitution et leurs caractéristiques seront vérifiées sur site préalablement aux interventions.

Les ouvrages reconstitués présenteront des caractéristiques adaptées aux locaux humides et une finition homogène avec les parties conservées.

Localisation : locaux sanitaires concernés par les interventions techniques.

2.3.4. Faux plafonds du rez-de-jardin – zone accueil / point d'accès

Les faux plafonds existants concernés seront déposés, ouverts, adaptés et reconstitués autant que nécessaire à la réalisation des interventions techniques.

Leur référence, leur constitution, leur mode de fixation et leurs caractéristiques seront vérifiés sur site avant intervention.

La reconstitution sera réalisée à l'identique de l'aspect existant et assurera la continuité avec les parties conservées.

Localisation : rez-de-jardin, zone accueil / point d'accès, suivant plans DCE et besoins des interventions techniques.

2.4. OUVERTURES ET RECONSTITUTION DES DOUBLAGES ET CLOISONS

Le titulaire du lot assurera les ouvertures, déposes partielles et reconstitutions des doublages, cloisons, parement et gaines rendues nécessaires par le passage, la modification, le raccordement ou l'accès aux installations techniques.

Les ouvertures seront limitées aux dimensions nécessaires à l'intervention, sous réserve des sujétions propres à la constitution des ouvrages existants et des dimensions nécessaires à leur reconstitution dans les règles de l'art.

Les travaux comprendront, selon les ouvrages concernés :

- la découpe et la dépose des parements ;
- la dépose et l'adaptation ponctuelle des ossatures lorsque nécessaire ;
- la dépose des isolants éventuellement présents et leur reconstitution ;
- l'adaptation des ouvrages aux nouveaux réseaux, bouches, grilles, trappes et équipements ;
- la reconstitution des ossatures, parements, isolants et accessoires affectés ;
- le traitement des joints, bandes, angles et raccords avec les ouvrages conservés ;
- la restitution des performances initiales ou requises des ouvrages concernés, notamment acoustiques et de résistance au feu.

Les ouvrages reconstitués devront présenter une continuité de plan, d'aspect et de finition avec les parties conservées et constituer un support apte à recevoir les finitions prévues au présent CCTP.

Les ouvertures devenues sans objet du fait de la suppression ou du déplacement d'installations existantes seront intégralement refermées et les parois reconstituées.

Localisation :

Suivant plans de synthèse des interventions du lot.

Les emprises et localisations représentées sur les plans DCE correspondent aux interventions identifiées au stade des études de conception. Elles ne présentent pas un caractère exhaustif ou limitatif.

Sont comprises toutes ouvertures, adaptations et reconstitutions de doublages et cloisons rendues nécessaires par la réalisation complète des installations techniques prévues au marché, y compris lorsque leur étendue ou leur localisation définitive résulte des études d'exécution et des cheminements effectivement retenus par le titulaire du lot 02.

2.5. REPRISE DE PEINTURE ET FINITIONS

Le titulaire du lot assurera l'ensemble des reprises de peinture et de finition rendues nécessaires par les interventions relevant du macro-lot, notamment à la suite des ouvertures, déposes, rebouchages et reconstitutions de cloisons, doublages et autres ouvrages intérieurs.

Les supports seront préparés autant que nécessaire avant remise en peinture : rebouchage, enduisage, ponçage, impression et toutes préparations adaptées à la nature et à l'état du support.

Les reprises ponctuelles ne seront admises que lorsqu'elles permettent d'obtenir une finition homogène, sans différence perceptible de teinte, d'aspect, de brillance ou de texture avec les surfaces conservées.

Dans le cas contraire, la reprise de peinture sera étendue à l'ensemble de la surface comprise entre limites architecturales cohérentes : angles rentrants ou sortants, changements de plan, menuiseries ou autres limites permettant d'éviter toute démarcation visible.

Les surfaces reconstituées devront présenter, après travaux, un aspect homogène avec les ouvrages existants conservés.

Localisation :

Ensemble des parois et ouvrages intérieurs affectés par les interventions du lot 02, suivant pièces graphiques du DCE et besoins résultant de l'exécution des installations techniques.

Les localisations et surfaces éventuellement représentées aux pièces graphiques ne constituent pas une limitation de l'étendue des reprises nécessaires à l'obtention d'une finition homogène.

Les reprises rendues nécessaires par des dégradations occasionnées au cours des interventions des différents corps d'état intervenants composant le lot sont comprises dans les prestations du macro-lot, indépendamment de l'intervenant à l'origine de la dégradation.